



AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS RV-1497-12, RV-1566-3, RV-1650-6 ET RV-1800

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté lors de la séance tenue le 2 juin 2026, les règlements suivants :

RÈGLEMENT RV-1497-12 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RV-1497 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE PASSER DES CONTRATS, SUR LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRES

Certaines dispositions du règlement RV-1497 sont modifiées afin de s'harmoniser avec l'entrée en vigueur de la Loi sur les contrats des organismes municipaux.

Une procédure particulière pour déléguer le pouvoir d'autoriser des frais accessoires liés aux contrats d'envergure est insérée au règlement. Le pouvoir d'approuver les critères d'évaluation ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères, lorsque la Ville utilise un système d'évaluation globale des critères ou un système de connaissance différée du prix, est également ajouté.

RÈGLEMENT RV-1566-3 MODIFIANT L'ARTICLE 84 DU RÈGLEMENT RV-1566 SUR LA PRÉVENTION INCENDIE

Ce règlement précise que l'identification d'une voie prioritaire et d'une voie d'accès peut être faite au moyen d'une ligne peinte de couleur jaune ou par des panneaux interdisant le stationnement, plutôt qu'exiger la présence des deux moyens d'identification.

RÈGLEMENT RV-1650-6 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RV-1650 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Ce règlement a pour objet de modifier certaines dispositions du Règlement RV-1650 afin de s'harmoniser avec celles de la Loi sur les contrats des organismes municipaux.

RÈGLEMENT RV-1800 SUR LES SOUPAPES DE SÛRETÉ

Ce règlement encadre les normes d'installation et d'entretien concernant les soupapes de sureté (clapets antiretour).

CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Toute personne intéressée peut consulter les règlements indiqués dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au boisbriand.ca.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que les règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 4 juin 2026.

La greffière,
ME ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2026.38